

Rapport d'analyse Page 1 / 2  
Edité le : 11/05/2022

MAIRIE DE SAINT MARCEL

84 rue de la mairie  
Pomblière  
73600 SAINT MARCEL

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum ) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (\*).

<b>Identification dossier :</b>	SLA22-7819	<b>Référence contrat :</b>	SLAC21-468 / SLAT21-1646
<b>Identification échantillon :</b>	SLA2205-3189-1		
<b>Origine :</b>	Mairie St Marcel evier sanitaires maternelle		
<b>Point Client :</b>	LEG01		
<b>Département/Commune :</b>	73 / ST MARCEL		
<b>Nature:</b>	Eau chaude sanitaire		
<b>Prélèvement :</b>	Prélevé le 02/05/2022 de 13h50 à 13h50 Réceptionné le 02/05/2022 à 15h37 Prélevé et mesuré sur le terrain par / Savoie Labo - L. Benamou Prélèvement accrédité Cofrac selon FDT 90-522 Flaconnage SAVOIE LABO		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).

Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Les informations fournies par le client sont de sa seule responsabilité. Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises.

Date de début d'analyse le 03/05/2022 à 09h31

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
<b>Observations sur le terrain</b>							
Alimentation en eau froide coupée	Non	-	Observation				
Date du dernier traitement (donnée client)	N.M.	-	Observation				
Démontage du brise-jet	Impossible	-	Observation				
Démontage du filtre anti-légionelle	Inexistant	-	Observation				
Désinfection du point de prélèvement	Aucun	-	Observation				
Désinfection outil	Alcool	-	Observation				
Nature du produit (donnée client)	N.M.	-	Observation				
Outil de prélèvement	Mains désinfectées	-	Observation				
Prélèvement au 1er jet	Non	-	Observation				

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Prélèvement avant utilisation quotidienne	Non	-	Observation				
Temps de purge	2.00	min	Observation				
Traitement Collectif ou Individuel de l'eau continu (donnée client)	Non renseigné	-	Observation				
Type de robinet	Poussoir	-	Observation				
Type d'installation	Lavabo/Evier	-	Observation				
<b>Mesures sur le terrain</b>							
Aspect (in situ)	Acceptable	-	Observation				
Chlore libre (in situ)	<0.05	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#
Chlore total (in situ)	<0.05	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#
Couleur (apparente) (in situ)	Acceptable	-	Analyse qualitative	NF EN ISO 7887 Meth. A			
Température de l'eau ou de mesure (in situ)	33.2	°C	Méthode à la sonde	Meth. Interne PVT-MO-009			#
<b>Analyses microbiologiques</b>							
Legionella spp	< 10	UFC/l	Filtration	NF T90-431			#
dont Legionella pneumophila	< 10	UFC/l	Filtration	NF T90-431	1000		#

N.M. = Non Mesuré - UFC = Unité Formant Colonie

Résultats microbiologiques : selon la norme NF EN ISO 8199 (2018), les résultats dont le dénombrement est compris entre 1 et 3 indiquent la présence avec une fidélité de résultat quantifié faible, ceux entre 4 et 9 sont des nombres estimés.

Legionella non détectées

Les critères de spécifications (Limite et référence de qualité) sont définis suivant le jeu de spécification réglementaire.

**Eau conforme à l'objectif cible en Legionella pneumophila fixé par l'Arrêté du 1er février 2010 pour les établissements recevant du public.**

La conclusion relative à l'échantillon est couverte par l'accréditation COFRAC si tous les essais réalisés sont eux-mêmes couverts par l'accréditation

Sarah PEUTIN  
Responsable Laboratoire



**point prélevé**

